



**CONSEIL INTERNATIONAL  
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.  
GÉNÉRALE

ITTC-JC(XLV)/2 – Annexe II  
26 septembre 2011

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION  
14-19 novembre 2011  
La Antigua Guatemala (Guatemala)

**META-ÉVALUATION DE PROJETS OIBT PRÉCÉDEMMENT  
ÉVALUÉS**

**Acquis d'enseignement et bonnes pratiques en vue de la  
gestion durable des forêts tropicales**

**RÉSUMÉ ANALYTIQUE**

**6. L'exploitation forestière clandestine, la gouvernance et la certification  
forestière**

## RAPPORT THÉMATIQUE DE SYNTHÈSE No. 6

### L'EXPLOITATION FORESTIÈRE CLANDESTINE, LA GOUVERNANCE ET LA CERTIFICATION FORESTIÈRE

#### 1. INTRODUCTION

La lutte contre l'exploitation forestière clandestine et le développement de la certification forestière sont des problématiques courantes dans les pays producteurs de bois tropicaux et dans la profession à l'échelon international. L'OIBT, qui a pris un engagement fort en faveur de la gestion durable des forêts (GDF), a été l'une des premières organisations internationales à développer et à promouvoir des critères et indicateurs (C & I) devant permettre la gestion durable des forêts tropicales. Cette initiative, et d'autres qui sont venues s'y ajouter, ont contribué à réduire l'exploitation forestière illicite et ont contribué à la mise au point de systèmes de certification.

Apporter une aide à ses membres dans leurs efforts à cette fin fait partie des objectifs de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux, à savoir favoriser l'expansion et assurer la diversification du commerce international des bois tropicaux issus de forêts en gestion durable et de récoltes opérées dans la légalité, et promouvoir l'aménagement des forêts productrices de bois d'œuvre.

OIBT apporte son soutien à ses pays membres producteurs dans l'amélioration de leur législation forestière, la gouvernance et l'application des lois en vue de mettre en place des conditions favorables à la gestion durable des forêts. Le renforcement des capacités nationales à faire appliquer et respecter les lois et à développer la certification forestière composent le cœur de cette problématique, auxquels s'ajoute l'échange d'informations sur les différents mécanismes volontaires et des technologies de traçabilité du bois, y compris leur adoption au niveau national.

Programme thématique OIBT relatif à l'application des lois forestières, la gouvernance et le commerce dans le monde tropical (TFLET) et le Programme OIBT-CITES ont contribué à soutenir les pays membres dans ce domaine.

#### 2. PRINCIPAUX PROBLÈMES

- L'exploitation forestière clandestine est alimentée, entre autre, par la mauvaise gouvernance, un accès facile aux marchés du bois issu d'abattages clandestins, des profits élevés à court terme pour les exploitants clandestins, et le manque d'activités économiques de substitution pour les populations tributaires des forêts. Dans de nombreux pays, il n'existe pas de règles du jeu équitables pour les unités forestières d'aménagement (UAF) qui se plient aux exigences de la légalité et s'efforce de mettre en place la GDF.
- La mauvaise gouvernance va généralement de pair avec une absence de transparence ou une transparence insuffisante des transactions financières du secteur forestier, une puissance publique et des fonctions de police défaillantes qui ne permettent pas un contrôle sur le terrain des récoltes de bois dans massifs forestiers, la corruption, la lenteur et des procédures administratives lourdes et contraignantes auxquelles est assujettie la production de bois licite et commerce de bois tropicaux effectué dans la légalité, l'absence de poursuites contre les coupables d'infractions forestières, et un personnel de répression des fraudes faiblement rémunéré et aux effectifs insuffisants. Ces contraintes sont souvent associées à la réticence aux réformes institutionnelles nécessaires à la bonne administration des forêts.
- L'incapacité à garantir les droits fonciers des peuples autochtones, des populations tributaires des forêts et ceux d'autres populations rurales traditionnelles conduit à des abattages forestiers clandestins et freine les progrès de la certification forestière dans de nombreux pays producteurs de bois tropicaux. En outre, les populations autochtones et d'autres collectivités forestières sont faiblement organisées et équipées pour protéger leurs propres ressources forestières contre les contrevenants extérieurs qui enfreignent leurs droits.
- Les projets de lutte contre l'exploitation forestière clandestine et la mauvaise gouvernance sont souvent complexes et sensibles aux changements intervenant dans les priorités politiques et les conditions économiques du pays.

- Le renforcement de la gouvernance est souvent entravé par le manque d'informations fiables sur la production et le commerce, licites et illicites, des produits forestiers.
- Bon nombre de dispositifs de contrôle actuel administrés par un organisme d'État visant la filière forêt-bois souffrent de plusieurs lacunes et carences, réduisant ainsi leur crédibilité dans la vérification de la légalité des bois tropicaux et produits dérivés.
- Les progrès en matière de certification ont été freinés par: (i) l'insuffisance des capacités à élaborer et à appliquer des normes de certification nationale à l'échelon des UFA, (ii) l'incertitude sur les avantages commerciaux de la certification, quand ces derniers seraient susceptibles d'encourager les producteurs à prendre à agir assez tôt, (iii) les surcoûts devant être pris en charge par les UFA, et (iv) les variations constantes des exigences du marché s'agissant tant des achats publics que privés la licéité et la pérennité de l'offre de produits ligneux.
- La crédibilité et l'acceptabilité par les marchés de systèmes de certification forestière différents ont été parfois mises en doute en fonction de préoccupations légitimes, parfois à l'initiative de parties prenantes ou sous l'effet d'intérêts concurrents, ou parfois par le truchement d'informations spéculatives. Le choix du système de certification forestière à appliquer reste donc une question sensible pour les producteurs de bois tropicaux.
- De temps en temps les progrès réalisés dans la certification forestière ont été limités en raison de divergences entre les réglementations gouvernementales et les normes de certification.

### 3. ENSEIGNEMENTS DÉGAGÉS

#### *L'exploitation forestière clandestine*

- L'identification des principaux facteurs causatifs de l'exploitation forestière clandestine et du trafic de bois qu'elle alimente est nécessaire pour l'élaboration de mesures devant la restreindre.
- Il est nécessaire de faire la lumière sur les questions de régimes fonciers afin de constater l'origine légale du bois et la licéité des opérations de l'UFA.
- La reconnaissance officielle des droits fonciers des populations autochtones et des droits fonciers coutumiers de la collectivité devrait constituer une priorité, mais cela tend à outrepasser la portée des projets forestiers.
- Des mécanismes doivent être mis en place pour amener les organisations des populations autochtones et des ONG nationales, le secteur privé et l'administration à un dialogue constructif sur la gouvernance et la certification forestières.
- Des techniques de résolution des différends se sont avérées utiles dans les concertations entre parties prenantes, mais la capacité à les appliquer est parfois faible.
- La réduction de la surcapacité industrielle en vue de rendre cette capacité compatible avec des niveaux de production forestière pérennisables, exprimés par les possibilités annuelles autorisables, peut être nécessaire afin de réduire la pression en faveur d'une exploitation forestière clandestine. Des mesures réglementaires relatives aux réductions de capacité peuvent être nécessaires mais sont politiquement et économiquement difficile à mettre en œuvre. En outre, elles peuvent même être contre-productives en cas de carence de la gouvernance. Une réglementation restrictive appliquée aux nouveaux investissements visant une progression des volumes des récoltes et une augmentation des capacités de transformation est souvent la première étape. D'autres démarches prévoyant des mesures d'autolimitation volontaire devraient également être explorées, en coopération avec le secteur privé.
- La réduction de l'offre de grumes de gros diamètres aux usines de transformation a également suscité une évolution positive dans les stratégies d'exploitation des ressources forestières par les entreprises. Plusieurs entreprises ont investi dans de nouveaux équipements pour améliorer l'exploitation de matières premières grâce à la transformation de grumes de petite taille et d'essences moins exploitées (LUS).
- La prise en compte des besoins des petites entreprises et du secteur informel en matière de renforcement de la gouvernance et de mise en œuvre de la traçabilité du bois nécessite généralement d'un soutien spécifique.

- L'amélioration de la gouvernance nécessite une plus grande transparence et la prise de responsabilité des autorités forestières et des exploitants du secteur privé. Cela devrait être dûment pris en compte dans la conception des systèmes d'information forestière.
- Les dispositifs de traçabilité des bois reposant sur l'examen des documents qui les accompagnent souffrent de carences qui entament leur crédibilité. Ces dispositifs sont appelés à ne représenter qu'un pis-aller.
- Le développement de la capacité locale est essentiel pour assurer la pérennité du projet. Il facilite également le financement d'activités futures nouvelles. Une dépendance excessive envers des consultants externes a entravé l'adoption de leurs recommandations, ce qui peut nuire à la pérennisation des acquis du projet.
- Les projets de renforcement de la gouvernance produisent souvent des études techniques précieuses et d'autres rapports. Les retombées du projet peuvent être améliorées par la diffusion efficace d'informations aux organismes gouvernementaux concernés, aux universités, au secteur privé, aux ONG et à d'autres parties prenantes. En outre, des communiqués de presse et des notes de synthèse ont été utiles à la diffusion d'informations essentielles au grand public à travers les journaux et autres médias.

### ***La certification forestière***

- Les travaux de certification aux échelons locaux et nationaux ont amené le secteur privé, le gouvernement et les ONG à œuvrer à une meilleure compréhension des difficultés de mise en œuvre de la GDF et sa certification, et ont permis ainsi l'instauration d'un dialogue constructif entre parties prenantes.
- Les éléments fondamentaux de tous systèmes de certification forestière sont la conformité juridique, des plans de gestion et de bonne qualité et leur application effective. La certification forestière est donc un outil utile d'amélioration de la gouvernance.
- Il peut être nécessaire d'harmoniser les réglementations nationales et les normes de certification pour renforcer le rôle de la certification en faveur de la conformité juridique. Les projets doivent examiner cette question.
- Pour que les UAF obtiennent d'être certifiées, elles doivent entamer dans un processus ininterrompu aux termes duquel l'entreprise s'engage à opérer une amélioration continue. Les UFA doivent continuer d'apporter des améliorations à leurs opérations sous peine de se voir retirer leur certificat.
- Bien que le processus de certification en tant que tel au niveau de l'UFA puisse exiger un an seulement pour être mené à bien, le processus préparatoire qui précède peut être long et ardu. Il peut falloir plusieurs années pour qu'une UFA soit prête à la certification.
- Une approche progressive peut convenir pour conduire une UFA à l'obtention de la certification complète. La première étape doit habituellement consister en une vérification de conformité juridique. Cependant, les modalités d'obtention progressive de la certification sont elles-mêmes exigeantes, s'agissant notamment du seul dossier des pièces à réunir, et ces démarches peuvent aussi prendre beaucoup de temps. Comme l'approche progressive devrait viser à la certification complète, les UFA qui s'engagent dans cette démarche doivent être résolues à la mener jusqu'au bout, en se donnant tout le temps nécessaire pour opérer les corrections nécessaires. Les UFA doivent être conscientes que les avantages du marché peuvent être assez limités avant que la certification pleine et entière n'ait été obtenue.
- L'implication des pouvoirs publics en faveur de la certification est déterminante dans l'amélioration des règlements et procédures, dans les mesures incitatives à accorder aux UFA certifiées, ainsi que dans le soutien direct à leur apporter par des formations.
- Le renforcement des capacités des entreprises à obtenir la certification vise généralement l'amélioration du système de gestion de la forêt, des changements dans les pratiques d'exploitation (par exemple, l'EFI, l'hygiène et la sécurité au travail), la formation du personnel et des sous-traitants, et le renforcement des relations entre l'entreprise et la collectivité.

#### 4. BONNES PRATIQUES

##### ***Exploitation forestière clandestine et renforcement de la gouvernance***

- Une étude détaillée de la situation actuelle et des besoins futurs, des demandes et des attentes des parties prenantes aide à planifier la stratégie du projet.
- La participation effective des parties prenantes essentielle est importante dans les projets de gouvernance et de certification. Elle contribue à atténuer les impacts négatifs de tout changement institutionnel et autres modification aux dispositifs susceptibles d'intervenir durant la mise en œuvre du projet.
- L'amélioration de la gouvernance est tâche souvent complexe et la conception des projets nécessite un examen adéquat des mesures nécessaires au renforcement institutionnel et à la réforme des orientations.
- Une bonne conception de projet autoriser une certaine souplesse qui garantit l'effectivité de la mise en œuvre malgré l'évolution des conditions politiques et économiques. Cela permet également de contribuer à la pérennisation du projet.
- Les projets de gouvernance doivent souvent s'attaquer au problème de l'accès à l'information statistique et à d'autres informations, qui doivent être accessibles au niveau national et régional à tous les stades de la filière forêt-bois, dans le respect des normes de qualité et en temps opportun.
- L'institutionnalisation des projets de renforcement de la gouvernance peut assurer la continuité et la durabilité future.
- Les projets visant à améliorer la législation et les politiques produisent des recommandations spécifiques relatives aux changements requis et définissant des indicateurs adéquats qui permettent d'en mesurer les progrès. L'application de ces recommandations est essentielle à la viabilité des projets de gouvernance.
- Dans les réglementations et les procédures de suivi du bois et des produits ligneux, la mise au point de systèmes reposant sur la saisie, le stockage et l'analyse de données numérisées, qui permettent de minimiser les erreurs et les fautes professionnelles, est généralement préférable aux dispositifs reposant sur la constitution de dossiers.
- Dans les projets de gouvernance mettant en œuvre des systèmes d'information améliorés, les formations techniques à dispenser doivent viser les gérants de bases de données, le personnel d'exécution et les divers usagers des informations améliorées.
- La diffusion efficace des plans, activités et résultats de projet est essentielle pour permettre les retombées du projet et sa pérennisation. Une diffusion efficace des enseignements dégagés est nécessaire à leur intégration au niveau décisionnel politique.

##### ***La certification forestière***

- La cohérence entre les exigences juridiques impératives et les normes de certification doit être clarifiée.
- L'élaboration de normes nationales de certification forestière permet de garantir leur application uniforme dans le contexte spécifique du pays.
- La démarche d'entreprise pilote servant au renforcement des capacités à l'échelon des UFA pour la certification doit inclure des dispositions adéquates de validation des expériences et de diffusion des résultats. Des engagements fermes sont nécessaires de la part des entreprises participant à l'échange des connaissances produites.
- La démarche d'entreprise pilote est également applicable à la certification des entreprises forestières des collectivités mais la clarté est nécessaire sur le rapport coût-bénéfice et le financement continu de l'audit, si les entreprises des collectivités ne peuvent pas payer elles-mêmes ces services.
- L'évaluation du niveau de base des systèmes de gestion des entreprises forestières de collectivité est nécessaire car leur renforcement peut être nécessaire avant l'introduction de nouveaux instruments comme le système de traçabilité du bois ou la certification forestière.
- Au stade de l'élaboration les collectivités forestières ont besoin de soutien et d'un contact étroit avec les autorités locales et d'autres organismes compétents opérant dans la région ainsi qu'avec les entreprises

industrielles qui exploitent le bois du massif forestier. Une bonne conception suppose des mesures visant à faciliter ces liens.

- Les catégories qui doivent cibler les formations à la certification comprennent, entre autres, les gérants et aménagistes d'UFA, le personnel technique, les sous-traitants et les vérificateurs des aspects techniques ainsi que les groupes d'intervenants clés dans les aspects généraux.
- L'assistance technique est efficace quand (i) elle est soigneusement synchronisée avec le programme de travail du projet, (ii) elle met l'accent sur les aspects qui ne peuvent être traités avec les seules compétences nationales, et (iii) elle inclut une formation suffisante pour assurer le transfert des connaissances.
- Il y a un risque de conflit d'intérêts à faire effectuer par le même organisme l'assistance technique et les audits de certification, ce qui devrait être évité.

## SOURCES

Le présent résumé thématique repose sur les rapports d'évaluation à posteriori des projets suivants:

PD 85/01 Rev.2 (I)	STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES INDUSTRIES DU BOIS EN INDONÉSIE
PD 35/94 Rev.4 (M,I)	ETUDE DE FAISABILITÉ SUR UNE CHAMBRE SYNDICALE POUR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DU BOIS
PD 25/96 Rev.2 (M)	CONSOMMATION ET DEMANDE CHINOISES DE PRODUITS FORESTIERS SUR LE MARCHÉ INTERNATIONAL DES PRODUITS FORESTIERS TROPICAUX À L'HORIZON 2010
PD 27/95 Rev.3 (M) II 1	CRÉATION ET FONCTIONNEMENT D'UN CENTRE D'INFORMATION STRATÉGIQUE FORESTIER (CIEF) PHASE II ETAPE 1
PD 56/00 Rev.3 (M)	AMÉLIORATION DU SYSTÈME D'INFORMATION ET DE GESTION DES STATISTIQUES FORESTIÈRES (STATFOR) PAR L'INTÉGRATION DE DEUX MODULES INFORMATIQUES: COMPILATION DES INVENTAIRES D'AMÉNAGEMENT ET GESTION DES PARCS À BOIS D'EXPORTATION (GABON)
PD 27/95 Rev.3 (M) II 2	CRÉATION ET FONCTIONNEMENT D'UN CENTRE D'INFORMATION STRATÉGIQUE FORESTIER (CIEF) PHASE II ETAPE 2
PD 80/01 Rev.6 (M)	CONSOLIDATION DU DISPOSITIF DE CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIÈRE DURABLE EN INDONÉSIE
PD 128/91 Rev.2 (F)	AMÉNAGEMENT, CONSERVATION ET MISE EN VALEUR DES MANGROVES DU PANAMA
PD 017/00 Rev.3 (F)	CONSERVATION ET DÉVELOPPEMENT DANS LE CADRE DU COMPLEXE D'AIRES NATURELLES PROTÉGÉES TAMBOPATA (PÉROU) -- MADIDI (BOLIVIE)